

**AUTORITE DE REGULATION  
DES MARCHES PUBLICS**

-----  
**COMITE DE REGLEMENT  
DES DIFFERENDS**

**BURKINA FASO**

-----

**UNITE - PROGRES - JUSTICE**

**DECISION N° - - 915 ARMP/CRD DU 22 NOVEMBRE 2011**

**DU COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS STATUANT SUR LE RECOURS DU CABINET PANAUDIT BURKINA CONTRE LES RESULTATS PROVISOIRES DE LA DEMANDE DE PROPOSITIONS N°2011-061/MS/SG/DMP DU 09 AOUT 2011, POUR LE RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDES POUR L'ASSISTANCE COMPTABLE AUX ONG-ASSOCIATIONS IMPLIQUEES DANS LA CONTRACTUALISATION DES SERVICES DE SANTE.**

**LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS  
STATUANT EN MATIERE DE LITIGES :**

- Vu** le décret n°2007-243/PRES/PM/MFB du 09 mai 2007 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation des marchés publics ;
- Vu** le décret n°2009-849/PRES/PM/MEF du 24 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation des marchés publics ;
- Vu** le décret n°2008-173/PRES/PM/MEF du 16 avril 2008 portant réglementation générale des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu** le décret n°2008-374/PRES/PM/MEF du 02 juillet 2008 portant réglementation de la maîtrise d'ouvrage publique déléguée ;
- Vu** la lettre en date du 16 novembre 2011 du Cabinet PANAUDIT BURKINA contre les résultats provisoires de la demande de propositions ci-dessus citée ;

Présidé par Monsieur Justin Jean Baptiste BOUDA, Président du Conseil de régulation de l'ARMP ;

En présence de :

- Monsieur Joseph OUEDRAOGO ;
- Monsieur Nimayé NABIE ;
- Monsieur Elie SANDWIDI ;
- Monsieur Bébahouéni LOHOUARA ;

tous membres du Comité de règlement des différends ;

de Monsieur Modeste YAMEOGO de la Direction des affaires juridiques et du contentieux du Secrétariat permanent de l'ARMP ;

et en présence des représentants des parties :

- au titre du Cabinet PANAUDIT BURKINA, Cyrille KAMBOU et Elie OUEDRAOGO ;
- au titre du Ministère de la Santé, Laurentine COULIBALY et Hermann KONATE ;